



COMMUNE DE SAINT DESIR

CALVADOS *CANTON MEZIDON-CANON*

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le **mercredi 15 septembre** 20 heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint Désir, sous la présidence de Monsieur **TARGAT** Dany, maire de la commune de Saint-Désir

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **AUBRÉE** Annick, **BIENVENU** Stéphane, **CAREL** Karin, **COLIN** Elise, **DESHAYES** Daniel, **DUPONT** Thierry, **FAUVEL** Bruno, **HIEAUX** Françoise, **HURÉ** Julie, **JOURDAIN** Jean-Claude, **LECELLIER** Stéphanie, **POULAIN** Annette, **SISSAU** Jean-Louis, **VAN DE CASTEELE** Patrick.

Absents : **BOUDAA** Sonia, **ISSADOUDENE** Katia

Pouvoirs : **BLIN** Pierre a donné pouvoir à **SISSAU** Jean-Louis, **VERMEERSCH** Félix a donné pouvoir à **DESHAYES** Daniel

Date de la convocation : **08 septembre 2021**

Nombre de conseillers : En exercice : **19** Présents : 15 Votants : 17 Pouvoirs : 2

Secrétaire de séance : **BIENVENU** Stéphane

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont eu délégation de vote, il vérifie que le quorum est atteint, puis procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal et demande à chacun des conseillers présents de l'approuver en y apposant sa signature.

Le conseil municipal désigne Monsieur Stéphane **BIENVENU** comme secrétaire de la séance.

Délibération
N° 21/32

Décision Modificative N°3 pour modification d'une imputation sur le budget 2018, délibération

Monsieur **TARGAT** donne la parole à Monsieur **DESHAYES** qui explique que le trésorier principal, à la suite d'un contrôle de la direction générale des finances publiques, a demandé la modification de l'imputation d'une subvention d'investissement du compte 1311 (subventions d'équipement transférables versées par l'Etat) au compte 1321 (subventions d'équipement non transférables versées par l'Etat)

Il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir valider la modification en précisant que le montant des recettes d'investissement restera le même qu'à la clôture du budget de 2018.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Imputation	Inscription Initiale Au BP 2018	Modification (Virement Du 1311 Au 1321)	Inscription Apres Modification
Section investissement - Recette			
1311 (subventions d'équipement transférables versées par l'Etat)	8 000,00	- 8 000,00	0,00
1321 (subventions d'équipement non transférables versées par l'Etat)	0,00	+ 8 000,00	8 000,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DESHAYES et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de valider les modifications apportées au budget 2018 via la DM n°3 présentée ci-dessus.

Délibération
N° 21/33

Décision Modificative N°4 pour modification d'une imputation sur le budget 2019, délibération (21/33)

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui explique qu'en 2019, la commune a mandaté l'entreprise Véolia pour renforcer une partie du réseau d'eau potable chemin d'Assemont.

La dépense de 14 205,49 € a été mandatée au compte 21531 (Réseaux d'adduction d'eau).

La commune n'ayant pas la compétence Eau, même si elle a participé aux investissements après déduction des subventions versées par le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable), le trésorier principal nous a informé que la dépense aurait dû être inscrite au compte 21538 (Autre réseau) et nous demande de prendre aujourd'hui une décision modificative pour inscrire cette dépense sur le compte adéquat.

Imputation	Inscription Initiale Au BP 2019	Modification (Virement Du 21531 au 21538)	Inscription Apres Modification
Section investissement - Dépense			
21531 (Réseaux d'adduction d'eau)	14205,49	- 14205,49	0,00
21538 (Autre réseau)	0,00	+ 14205,49	14205,49



COMMUNE DE SAINT DESIR

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DESHAYES et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de valider les modifications apportées au budget 2019 via la DM n°4 présentée ci-dessus.

Délibération
N° 21/34

Approbation de la liste récapitulative des noms des voies la commune à la suite des créations ou modifications du nom de certaines en vue d'une meilleure identification pour les services de secours notamment, délibération

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui rappelle que dans un souci d'une meilleure localisation de certains lieux sur la commune, le Conseil départemental avait demandé à la municipalité de mettre en place une identification plus précise de certaines voies d'accès non nommées ou de modifier le nom de certaines autres car leur nom était répétitif sur la commune à des endroits très différents.

Il rappelle qu'une bonne identification permet de faciliter l'intervention des secours mais également de mieux situer les accès aux réseaux et leur distribution (par exemple la fibre) ou plus simplement de permettre une bonne distribution du courrier et des colis.

Monsieur DESHAYES demande aux conseillers municipaux de prendre connaissance avec lui de la liste récapitulatif de tous les noms des voies de la commune. Il explique que répertorier les 800 points d'adresses fut un très gros travail, que de nouveaux panneaux seront achetés et installés pour faciliter l'identification des voies.

Monsieur Bruno FAUVEL demande quand les modifications seront effectives, Monsieur DESHAYES estime qu'il faut 1 mois et demi à 2 mois pour tout valider.

Après avoir entendu Monsieur DESHAYES énumérer tous les noms de la liste et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine la liste des noms des voies de la commune de Saint-Désir, ci-jointe.

Délibération
N° 21/35

Signature avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados d'une convention « Référent Signalement » pour gérer la procédure de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, et d'agissements sexistes, délibération



COMMUNE DE SAINT DESIR

Monsieur TARGAT présente la convention proposée par le centre de Gestion du Calvados pour la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, et d'agissements sexistes.

Il précise que la mission est gratuite, que seuls les signalements seront facturés à la commune, soit 335 € par signalement. Cette convention est valable le temps du mandat municipal soit jusqu'en 2026.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,



COMMUNE DE SAINT DESIR

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion du Calvados,

Considérant le projet de convention avec le CDG 14 donné en lecture,

après en avoir délibéré , à l'unanimité :

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion du Calvados.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

Délibération
N° 21/36

Signature d'une convention de participation aux frais de fonctionnement des centres de loisirs de Lisieux, délibération

Monsieur le Maire explique les rencontres cordiales trimestrielles qu'il a avec le maire de Lisieux et qui portent sur des intérêts communs tels que les centres de loisirs pour accueillir les enfants de Saint-Désir dans les structures de Lisieux.

Il donne la parole à Madame AUBRÉE qui rappelle qu'afin de donner la possibilité aux familles demeurant sur la commune de Saint-Désir d'inscrire leurs enfants âgés de 3 à 12 ans dans les centres de loisirs appartenant à la Ville de Lisieux, une convention a été signée en février 2021. Cette convention étant arrivée à échéance le 31 août dernier, il est nécessaire d'en signer une nouvelle qui prendra effet à partir du 8 septembre 2021 jusqu'au 02 septembre 2022.

En fonction du nombre de places restant disponibles à l'issue des inscriptions des enfants Lexoviens, la Ville de Lisieux propose d'offrir la possibilité, aux familles non Lexoviennes, résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, de bénéficier de l'offre d'accueil de loisirs qu'elle organise sur le temps extrascolaire (*petites et grandes vacances*) et périscolaire (*mercredis*).

Madame AUBRÉE explique que la participation de la commune est de 5,50 € / jour et par enfant, et que le CCAS peut prendre en charge une partie du tarif appliqué aux familles. Une demande d'aide doit être déposée au préalable en mairie. Trois enfants ont bénéficié de l'aide cette année.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Pour bénéficier de ce service, la commune de Saint-Désir s'engage par voie contractuelle à contribuer au financement de cet accueil.

En application de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention ci-annexée vise à :

- formaliser cet accord entre la Ville de Lisieux et la commune de résidence des familles dont les enfants sont accueillis ;
- fixer le montant de participation de cette même commune de résidence selon la grille tarifaire : 5,50€ par enfant par jour de présence

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-15 ;

VU le projet de convention ci-annexé concernant la participation aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs de la Ville de Lisieux pour l'accueil des enfants résidant dans une commune membre de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire de la Commune de Saint-Désir à signer avec M. le Maire de la Commune de Lisieux une convention de participation de fonctionnement des accueils de loisirs de la Ville de Lisieux pour l'accueil des enfants résidant dans une commune membre de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, ses modifications mineures, ses éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

La convention n'est pas reconduite tacitement tous les ans, il sera nécessaire de voter à nouveau l'an prochain.

Délibération
N° 21/37

Autorisation de libérer la retenue de garantie du lot N° 7 : Electricité, du marché de travaux de la Maison du XVII, prescrit depuis 4 ans, délibération



COMMUNE DE SAINT DESIR

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui explique que la société POUILLAIN SEPI détenait le lot n°7 - électricité du marché n° 2013-02, notifié le 25 avril 2013 concernant les travaux de réhabilitation d'une maison communale du XVIIe siècle dont la réception a été prononcée en date du 20 mars 2014 avec levées des réserves le 15 mai 2014.

La retenue de garantie d'un montant de 707,24 € TTC est restée dans les comptes du comptable au motif de : transmission du DGD hors délai.

Compte tenu des délais écoulés, il s'avère que la créance est éteinte.

En conséquence, le Maire décide de lever la prescription quadriennale et demande au comptable de procéder au remboursement de la retenue de garantie à l'entreprise.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DESHAYES et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à lever la prescription quadriennale et à demander au comptable de procéder au remboursement de la retenue de garantie à l'entreprise.

Délibération
N° 21/38

Autorisation de lancer un appel d'offre pour les travaux d'extension et de requalifications paysagère du cimetière de la Pommeraye, délibération

1- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESHAYES qui rappelle qu'une mise en concurrence de gré à gré a été lancée en février dernier pour un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de requalification et d'extension paysagère du cimetière de la Pommeraye et de ses abords.

Il présente l'Atelier de Paysage et d'Urbanisme ZENOBIA, qui a été retenue pour assurer cette mission. Ses honoraires sont de 11 820,00 € TTC. Il énonce ensuite les caractéristiques essentielles de sa proposition :

Le programme a pour objet de définir le contenu du marché de travaux relatif à la requalification et à l'extension paysagère du cimetière de la Pommeraye et ses abords.



COMMUNE DE SAINT DESIR

- Préserver les vues et l'ambiance rurale lors de l'arrivée sur le site
- Mettre en valeur, l'entrée de l'église par un traitement harmonieux d'une allée minérale menant au porche et permettant l'accessibilité PMR
- Proposer une entrée qualitative et adaptée au contexte pour l'entrée principale
- Concevoir une extension du cimetière plantée, rappelant la situation paysagère du site (haie basse taillée, fruitier, arbre isolé, etc.) et encadrant des vues sur l'église
- Créer des espaces cinéraires (jardin du souvenir, caverne) ainsi qu'un colombarium original d'environ 12 cases, utilisant des matériaux s'adaptant au contexte de l'église rurale (briques, pierres locales, etc.)
- Améliorer et sécuriser le stationnement, avec la création d'un parking de 10 places dont 1 PMR
- Mettre en valeur la mare et le rapport à l'eau avec un aménagement paysager et d'accueil.

Cela regroupera des travaux de VRD, de maçonneries paysagères, de pose et fourniture de mobilier urbain, de rénovation et fournitures des clôtures et portails ainsi que des travaux d'espaces verts (travaux préparatoires, plantations et fournitures d'arbres, de haies et de plantes à massif), aménagements de la mare, suppression de l'emplacement réservé au dépôt d'ordures ménagères.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'acquisition future d'un morceau de terrain supplémentaire. Il rappelle que les travaux d'aménagement deviennent urgents car il ne reste que 5 places dans le cimetière de la Pommeraye.

2- Le montant prévisionnel du marché

Monsieur DESHAYES indique que le coût prévisionnel est de 90 000 € HT maximum.

3 - Procédure envisagée :

Monsieur DESHAYES précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics - modifié par l'article 142 de la loi 2020-1521) comportant plusieurs lots

4 - Cadre juridique

Selon le nouvel article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui après avis de la commission MAPA.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité**,

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée (MAPA) dans le cadre des travaux d'extension et de requalifications



COMMUNE DE SAINT DESIR

paysagères du cimetière de la Pommeraye dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux travaux Daniel DESHAYES, à signer le ou les marchés à intervenir.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune, chapitre 21.

Compte rendu de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

Monsieur TARGAT et Monsieur DESHAYES informent le conseil municipal de l'actualité de l'agglomération.

- Révision du SCOT Sud Pays d'Auge par l'agglomération Lisieux Normandie qui couvre le même territoire
- 30 septembre, conseil communautaire avec entre autres sujets la révision des vergers classés sur Saint-Désir.
- Travail avec l'agglomération sur le réseau pluvial. Quel coût ?
- Commission talus et bernes, le prestataire aura 1 mois et demi de retard. Le budget explose (+ 7 %) pour 106 communes.

Questions diverses

- Monsieur Dany TARGAT informe que la prochaine Lettre d'Infos sera distribuée par le Conseil municipal.
- Monsieur Dany TARGAT informe que la MFR met en vente 2 Ha de terrain. Il précise que la commune n'est pas intéressée.
- Monsieur Daniel DESHAYES fait un point sur les travaux du stade : Il explique qu'après des mois d'études, de concertations et de réunions, le projet « d'aménagements sportifs du stade de Saint-Désir » a vu le parcours administratif se terminer que le marché d'appel d'offres pour les travaux devrait être lancé en fin d'année, pour la 1ère phase.

Durant l'été, le dossier est passé devant différentes instances et commissions préfectorales et départementales.



COMMUNE DE SAINT DESIR

- La commission de sécurité a émis un avis favorable
- La police de l'eau et biodiversité a également émis un avis positif
- La commission d'accessibilité a rejeté notre dossier en raison de « Les vestiaires arbitres n'intègrent pas une douche accessible aux personnes en fauteuil roulant ». L'architecte a modifié les plans selon la demande et notre dossier repasse en commission le 7 octobre pour lever l'avis défavorable.
- La DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) a décidé une opération de diagnostic archéologique sur 5 ha de la nouvelle emprise sportive courant octobre/novembre 2021.
- Enfin, une excellente nouvelle. Dans le cadre du « Plan de Relance » décidé par le gouvernement, la commune avait déposé une demande de subvention auprès du Préfet. Notre dossier a été favorablement étudié, avec à la clé, une subvention de 350 000 € à percevoir.
- Monsieur Stéphane BIENVENU évoque l'article de Ouest France sur le concours de Nouvelles courtes.
- Monsieur Stéphane BIENVENU invite le Conseil municipal à venir soutenir le club de football de Saint -Desir dimanche.
- Madame Annette POUILLAIN demande s'il serait possible d'installer un dos d'âne dans la rue du Pasteur Orange pour ralentir la circulation. La réponse est négative, les nuisances sonores résultant de ce genre d'installation seraient ici plus importantes pour les riverains que l'intérêt pour leur sécurité.
- Madame Julie HURÉ demande ce qu'il se passe sur la friche Graindorge et si le terrain est constructible.
Lactalis a vendu 5 900 m² de terrain au syndicat de la Touques pour aménager le Cirieux.
Le terrain est constructible mais aucun projet actuellement.

Fin du conseil municipal : 22H05

Date du prochain conseil : à confirmer